

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	14

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

Etaient présents :

Mmes LELEUX Aline, TASSETTI Jocelyne, VALENTIN Joëlle
MM KIFFER René, DIOU Bernard, DAGNEAUX Joël, COUTURIER Jean-Marc, FRANCOIS Christian,
GILLES Laurent, LECOMTE Dominique, METHIA Yves, RENEAUX Jean-François, SABATIER Joël,

Absents excusés :

Mme RAMEAU Aline
Mme VALENTIN Joëlle qui donne procuration de vote à M. FRANCOIS Christian
M VIGNALE Pascal qui donne procuration de vote à M. DIOU Bernard

Date de l'envoi de la convocation : 11 décembre 2017

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2017

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2017.

2. Budget principal : décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification du budget principal primitif en section fonctionnement au chapitre 012 « Charges de Personnel et frais assimilés »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE PROCEDER** au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2017, comme suit :

- Section fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	chapitre 012 / article 64168 « Autres emplois d'insertions »	+ 1 500 €
	chapitre 012 / article 6451 « Cotisations à l'URSSAF »	+ 500 €
	chapitre 012 / article 6455 « cotisations pour assurance du personnel »	+ 500 €
<u>Recettes</u>	chapitre 013 / article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel »	+ 2 500 €

3. Modification de la régie générale de recettes

Le Maire expose la nécessité de modifier la régie existante en détaillant les divers produits communaux à encaisser.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 19/06/2008 instituant une régie de recettes pour la vaisselle des salles communales,

Vu l'arrêté n°13/2009 du 14/09/2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de matériels de restauration cassés ou manquant lors de la location des salles communales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/17 autorisant le maire à modifier la régie de recettes «vaisselle salles communales » ;

Vu l'arrêté n°2017-37 du 10/10/2017 portant modification d'une régie de recettes «vaisselle salles communales » en « Régie générale de recettes »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/12/17 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** que la « Régie Générale de Recettes » peut encaisser les produits communaux suivants :
 - Les locations des salles communales
 - Le nettoyage de la salle après location
 - Les matériels de restauration cassés ou manquants
 - La location des logements communaux (loyer, charges)
 - Les concessions de cimetière
 - Les menus produits forestiers
 - Les participations financières aux repas organisés par la commune

- **CHARGE** le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour la modification de la régie existante,

4. Contrats d'assurances

Point ajourné

5. Dissolution du CCAS

Le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31/12/2017
- **D'EXERCER** directement cette compétence ;
- **DE TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

6. Désignation membres de la commission communale d'action sociale

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/17 votée au point précédent, le Maire propose à l'assemblée de créer une commission communale d'action sociale chargée d'étudier les dossiers auparavant dévolus au CCAS. La commission émet de simples avis et peut formuler des propositions, qui seront soumises au vote du conseil municipal.

Il propose de procéder à la désignation des membres de la commission communale d'action sociale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** les membres de la commission communale d'action sociale, comme suit :
 - 4 élus : DIOU Bernard, FRANCOIS Christian, METHIA Yves, RAMEAU Aline.
 - 3 membres extérieurs représentants des personnes âgées et des personnes handicapées : FLAMINI Maria, GOUJET Norbert, TRUFFERT Bernadette.

7. Divers

La présente séance du Conseil municipal est levée, le quinze décembre deux mille dix-sept à vingt heures.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 15/12/2017

Le Maire :

R. KIFFER

